

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**COMMUNE DE NAVARRENX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande en date du 31/03/2026 de l'APEL NOTRE DAME qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la journée du dimanche 3 mai 2026 dans le cadre de l'organisation d'un Vide Grenier,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : l'APEL NOTRE DAME est autorisé.(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 le dimanche 3 mai 2026 de 8h à 19h. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Le débit temporaire sera implanté rue Saint-Antoine, tel que mentionné ci-contre :



**Article 2e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONEIN
- l'APEL NOTRE DAME

Fait le 21 avril 2026 à Navarrenx

Le Maire,  
Nadine BARTHE



PD : H. CAZALETS

